**N° 6423**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d’Allemagne, la République d’Estonie, l’Irlande, la République hellénique, le Royaume d’Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d’Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (Etats membres de l’Union européenne) et la République de Croatie relatif à l’adhésion de la République de Croatie à l’Union européenne et de l’Acte final, signés à Bruxelles, le 9 décembre 2011**

**RESUME**

Le traité d’adhésion de la Croatie à l’Union européenne a été signé le 9 décembre 2011 à Bruxelles. Conformément à la législation croate, le gouvernement croate a dû organiser un référendum juridiquement contraignant. Le 22 janvier 2012 ce référendum a eu lieu et les électeurs croates ont voté à hauteur de 66,27% pour l’adhésion de la Croatie à l’Union européenne. Le taux de participation était de 43,5%, comparé à 54% aux dernières élections parlementaires en décembre 2011. L’adhésion est prévue pour le 1er juillet 2013, après ratification dans chacun des Etats membres et en Croatie. Selon des informations de la Commission européenne, les onze Etats membres suivants ont ratifié le traité d’adhésion à ce jour : Autriche, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Roumanie, Slovaquie. Le 9 mars 2012, le Parlement croate a approuvé à l’unanimité le traité d’adhésion.

Il y a lieu de préciser que l’adhésion de la Croatie à l’Union européenne n’entraîne pas automatiquement son entrée dans la zone euro qui n’intervient que si un Etat membre remplit les conditions spécifiques prévues à cet effet. En ce qui concerne l’espace Schengen, l’article 4 de l’acte d’adhésion prévoit des dispositions qui sont automatiquement contraignantes pour la Croatie dès son adhésion et des mesures qui ne sont contraignantes que suite à une décision du Conseil. L’application de l’acquis de Schengen par la Croatie est contraignante pour celle-ci et s’y applique à compter de la date d’adhésion. Cependant, l’entrée dans l’espace Schengen ne peut se faire qu’après une décision du Conseil, conformément aux procédures de Schengen applicables et compte tenu d’un rapport de la Commission confirmant que la Croatie continue de respecter les engagements pertinents pour l’acquis de Schengen.